



Bruxelles, le 25 mai 2022
(OR. fr, en)

9520/22

SOC 314
EMPL 208
EDUC 193
ECOFIN 507

NOTE

Origine:	Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur le processus de fixation des cibles nationales pour 2030 <i>- Présentation par les présidents des comités</i>

Les délégations trouveront ci-joint l'avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur le processus de fixation des cibles nationales pour 2030.



Le Comité de l'emploi Le Comité de la protection sociale

Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur le processus de fixation des cibles nationales pour 2030

Introduction

1. Le 4 mars 2021, la Commission européenne a publié sa communication relative au plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, qui présente des actions concrètes visant à poursuivre la mise en œuvre des principes du socle dans le cadre d'un effort conjoint des États membres et de l'UE, conformément à leurs compétences respectives. Le plan d'action proposait, entre autres, trois grands objectifs de l'UE relatifs à l'emploi, à l'éducation et à la formation des adultes, et à la réduction de la pauvreté, à atteindre d'ici la fin de 2030: au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi; au moins 60 % de l'ensemble des adultes (âgés de 25 à 64 ans) devraient participer à des activités d'apprentissage chaque année; le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait être réduit d'au moins 15 millions (par rapport à 2019). Il invitait en outre les États membres à définir leurs propres objectifs nationaux pour encadrer leurs stratégies politiques et contribuer ainsi également à cet effort commun.
2. Les grands objectifs de l'UE ont été salués par les dirigeants de l'UE dans la déclaration de Porto, lors du sommet social de Porto des 7 et 8 mai 2021, et par le Conseil européen, lors de sa réunion des 24 et 25 juin 2021. Ces objectifs feront partie intégrante du suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux, dans le contexte du cadre de coordination des politiques au titre du Semestre européen. Dans l'engagement social de Porto du 7 mai 2021, le président du Parlement européen, la présidente de la Commission européenne, le Premier ministre portugais (présidence du Conseil de l'UE), les dirigeants des partenaires sociaux de l'UE et la Plateforme sociale ont appelé les États membres *"à fixer des objectifs nationaux ambitieux qui, compte tenu du niveau de départ de chaque pays, apportent une contribution adéquate à la réalisation des objectifs européens"*.

3. Lors de la session du Conseil EPSCO tenue en juin 2021, la présidence portugaise a souligné qu'il importait de fixer des objectifs nationaux qui soient cohérents avec le cadre général de l'UE et avec l'ambition commune d'atteindre les grands objectifs de l'UE d'ici à 2030. Au cours du débat, la Commission a invité les ministres à fixer des objectifs nationaux qui feraient l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen et s'est déclarée disposée à épauler les États membres tout au long du processus. Une discussion de suivi sur les principes directeurs a eu lieu au sein du Comité de l'emploi (COEM) et du Comité de la protection sociale (CPS) le 29 juin 2021. La Commission a suggéré des valeurs possibles résultant de simulations afin d'orienter la fixation d'objectifs nationaux qui refléteraient ces principes et seraient cohérents avec le niveau d'ambition fixé à l'échelle de l'UE, tout en favorisant une convergence vers le haut entre les États membres. La Commission a également souligné l'importance de consulter les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées au niveau national afin de garantir un engagement commun en faveur de cet objectif important.
4. Entre septembre 2021 et mai 2022, tous les États membres ont participé au processus en réfléchissant à leurs objectifs nationaux et en menant généralement des consultations internes avec différentes parties prenantes. Ils ont également examiné les propositions lors de réunions bilatérales avec la Commission visant à procéder à des échanges de vues sur leur degré de réalisme et d'ambition et à aborder d'éventuels problèmes techniques. Le 8 mars et le 4 mai 2022, la Commission a présenté au COEM et au CPS l'état d'avancement du processus et les propositions d'objectifs nationaux qui lui sont parvenues et, conformément aux articles 150 et 160 du TFUE, elle a invité les comités à élaborer le présent avis en vue d'informer le Conseil, comme prévu dans leurs programmes de travail respectifs de 2022.

Observations transversales

5. Les comités se sont félicités du soutien apporté par la Commission dans le cadre du processus de fixation des objectifs nationaux et, en particulier, de la coopération étroite qui a été établie au cours des réunions bilatérales. Plusieurs États membres ont indiqué que ces échanges les ont aidés à affiner leurs propositions initiales et ont ainsi contribué à la fixation d'objectifs réalistes mais ambitieux (y compris par des révisions à la hausse dans certains cas).

6. Le COEM et le CPS se félicitent des processus de consultation menés au niveau national par les États membres lors de l'élaboration de leurs propositions d'objectifs nationaux. En particulier, plusieurs délégués ont confirmé que les parlements nationaux, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales, les autorités locales et les membres de la communauté universitaire ont été associés et ont formulé des observations constructives. Dans quelques cas, les parlements nationaux ont voté sur les objectifs nationaux proposés.
7. Dans ce contexte, il a été noté que, si le fait d'assurer une participation adéquate de toutes les parties prenantes concernées au niveau national a favorisé une large adhésion à la fixation des objectifs nationaux au début de 2022, ce processus a également pris beaucoup de temps en raison de la grande importance politique qu'il revêt.
8. Certains États membres ont souligné que leurs objectifs nationaux avaient été définis dans un contexte socio-économique qui ne pouvait pas encore tenir compte de l'incidence éventuelle de l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur l'emploi, l'éducation et la formation des adultes et la pauvreté ou les risques d'exclusion sociale dans l'UE, et qu'il convenait d'en tenir compte lors du suivi des progrès.

Objectif en matière d'emploi

9. Tous les États membres ont présenté des objectifs nationaux en matière d'emploi pour 2030, en s'appuyant sur l'indicateur utilisé pour le grand objectif de l'UE pour 2030 (taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans).
10. Les objectifs en matière d'emploi proposés par les États membres tendent, dans l'ensemble, à afficher un très bon niveau d'ambition, la plupart des États membres les ayant fixés à un niveau égal ou supérieur au grand objectif de l'UE de 78 % d'ici à 2030. Cela revient à reconnaître l'importance de promouvoir des marchés du travail solides et inclusifs pour la prochaine décennie, en encourageant la participation de tous ceux qui sont capables de travailler. En outre, les États membres dont les taux d'emploi initiaux sont faibles se sont fixés des objectifs plus ambitieux, compte tenu de leur position de départ, ce qui est important pour assurer une convergence vers le haut au cours de la décennie à venir.

11. Conformément au plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, plusieurs États membres se sont également fixé des objectifs complémentaires visant à réduire l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, à accroître l'offre en matière d'éducation et d'accueil formels de la petite enfance et à réduire la proportion de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).

Objectif en matière de compétences

12. Tous les États membres se sont fixé des objectifs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes pour 2030, en s'appuyant sur l'indicateur du grand objectif de l'UE pour 2030 (participation des adultes à l'apprentissage au cours des 12 derniers mois, à l'exception de la formation encadrée en cours d'emploi). Certains États membres ont indiqué que l'absence de données récentes concernant l'indicateur était un sujet de préoccupation potentiel, et que cela pourrait justifier un réexamen futur des objectifs nationaux une fois que de nouvelles valeurs seront disponibles¹.
13. Compte tenu du niveau d'ambition que représente le grand objectif de l'UE en matière d'éducation et de formation des adultes, certains États membres ont choisi une approche prudente dans la définition de leurs objectifs nationaux. La plupart des États membres ont néanmoins manifesté un niveau élevé d'ambition pour ce qui est d'accroître leur participation à l'éducation et à la formation des adultes. C'est notamment le cas de nombreux pays qui partaient de niveaux plus bas, soutenant ainsi, et c'est important, une convergence vers le haut au sein de l'Union. L'engagement dont ont fait preuve les États membres à l'égard de l'objectif en matière de compétences montre qu'ils reconnaissent la nécessité d'assurer une pleine participation à la société et à l'économie, notamment dans la perspective des transitions numérique et écologique et de l'évolution démographique prévues pour la prochaine décennie.
14. Pour compléter l'objectif en matière de compétences, certains États membres se sont fixé des objectifs complémentaires, visant en particulier à accroître les compétences numériques et à réduire le décrochage scolaire.

¹ Les valeurs les plus récentes des indicateurs clés du tableau de bord social pour 2016 sont [*disponibles en ligne*](#); elles sont extraites d'une enquête spéciale sur l'éducation et la formation des adultes, excluant la formation encadrée en cours d'emploi. De nouvelles valeurs seront disponibles en 2023, à la suite de la transition, en 2022, vers l'enquête sur les forces de travail de l'UE, en tant que nouvelle source de données.

Objectif en matière de réduction de la pauvreté

15. Tous les États membres ont présenté des objectifs nationaux de réduction de la pauvreté pour 2030. Presque tous les ont exprimés à l'aide de l'indicateur qui sous-tend le grand objectif de l'UE pour 2030 (nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, AROPE). Deux États membres ont fixé des objectifs en utilisant le sous-indicateur AROPE pour les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail, un troisième État membre devrait fixer l'objectif en points de pourcentage plutôt qu'en nombre de personnes et la confirmation d'un quatrième État membre est en suspens. En ce qui concerne les États membres n'ayant pas fixé d'objectifs finaux de réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, leur contribution à la réalisation du grand objectif de l'UE ne peut pas être calculée ex ante (mais elle y contribuera ex post).
16. Les propositions d'objectifs nationaux en matière de réduction de la pauvreté affichent globalement un très bon niveau d'ambition et devraient se rapprocher de l'objectif fixé au niveau de l'UE visant à réduire le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion d'au moins 15 millions d'ici à 2030, même si toutes les contributions n'ont pas pu être prises en compte à ce stade. Ce résultat provisoire indique que les États membres sont fermement déterminés à réduire les risques de pauvreté dans l'UE par des mesures efficaces. En outre, les États membres qui affichent des taux initiaux de pauvreté ou d'exclusion sociale plus élevés se sont fixé des objectifs ambitieux par rapport à leur situation de départ, ce qui est important pour assurer une convergence vers le haut au cours de la prochaine décennie.
17. La majorité des États membres se sont également fixé un objectif complémentaire consistant à réduire le nombre d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, reflétant combien il importe de s'attaquer à la transmission intergénérationnelle de la pauvreté dans leur contexte national.

Conclusions

18. Les objectifs nationaux pour 2030 constituent la contribution des États membres aux grands objectifs de l'UE proposés par la Commission et salués par les dirigeants de l'UE lors du sommet social de Porto et du Conseil européen de juin 2021. Les comités se félicitent que tous les États membres aient présenté leurs propositions préliminaires ou finales d'objectifs nationaux.

19. Le processus a été mené en vue de définir des objectifs ambitieux mais réalistes, qui contribueront à orienter les progrès dans les domaines social et de l'emploi et favoriseront une convergence sociale vers le haut dans l'UE, en tenant dûment compte des positions de départ respectives dans les États membres. En conséquence, le COEM et le CPS se félicitent que les objectifs nationaux en matière d'emploi, pris conjointement, dépassent les ambitions du grand objectif correspondant de l'UE et que la somme des objectifs de réduction de la pauvreté se rapproche du grand objectif (et devrait même le dépasser), tout en prenant acte du fait que les objectifs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes sont légèrement inférieurs à ceux fixés par l'UE.

Les comités invitent les États membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter dès que possible leurs propositions finales, en y incluant éventuellement les objectifs complémentaires, en vue de pouvoir disposer d'un ensemble complet d'objectifs nationaux prêts à faire l'objet d'un suivi dès le cycle du Semestre européen 2022-23. En conséquence, le COEM et le CPS invitent également la Commission à tenir compte des objectifs nationaux fixés par les États membres et à entamer, dans le cadre du Semestre européen, le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris au moyen du rapport conjoint sur l'emploi. Il sera important de poursuivre le dialogue régulier établi entre la Commission européenne et les États membres, également lors du suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de l'UE et les objectifs nationaux.